



PRÉFET DE LA SAVOIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture de la Savoie
DCL-BCL

Affaire suivie par Cedric LEUTWYLER

Tél : +33 4 79 75 51 77

Courriel : cedric.leutwyler@savoie.gouv.fr

Chambéry, le 05/04/2024

LE PRÉFET DE LA SAVOIE (73)

à Madame/Monsieur la/le représentant(e) de l'exécutif local de la Communauté de communes :
CC VAL VANOISE (n° de SIRET 20004079800015)

Objet : Fonds de compensation pour la TVA – Versement 2024 ;

Réf. : Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1615-1 et suivants et les R.1615-1 et suivants relatifs au FCTVA.

J'ai l'honneur de vous informer qu'en application de l'arrêté préfectoral du 05/04/2024 le montant de 36 951,72 € est attribué au bénéfice de la communauté de communes au titre du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée, correspondant à 22 208,07 € pour les dépenses de fonctionnement et à 203 833,95 € pour les dépenses d'investissement réalisées au cours de l'exercice 2024 et transmises dans le cadre du dispositif automatisé (cf. : Annexe 1).

Après contrôle, il a été retiré 43 146,61 € des dépenses qui ont servi au calcul de l'attribution (cf. : Annexe 2).

Le calcul de l'attribution prend également en compte les dépenses transmises par la procédure déclarative et réalisées au cours de l'exercice 2024, pour un montant de 0,00 € (cf. : Annexe 4), ainsi que la liste des états déclaratifs transmis concernant les dépenses à déduire (cf. : Annexe 5).

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, cette décision est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification, et vous pouvez former préalablement un recours gracieux auprès de mes services dans le même délai. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice de la Citoyenneté et de la Légalité

Nathalie TOCHON

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral du 05/04/2024 - Assiette des dépenses éligibles (dispositif automatisé)

CC VAL VANOISE	Dépenses éligibles au FCTVA en €	Montant de l'attribution en €
Budget principal : CC VAL VANOISE	226 042,02 €	36 951,72 €
dont dépenses de fonctionnement	22 208,07 €	3 514,81 €
65811 Droits d'utilisation - informatique en nuage	1 186,49 €	66,44 €
615221 Bâtiments publics	9 411,58 €	1 543,87 €
615231 Voiries	11 610,00 €	1 904,50 €
dont dépenses d'investissement	203 833,95 €	33 436,91 €
2188 Autres	6 204,00 €	1 017,70 €
2158 Autres installations, matériel et outillage techniques	58 960,00 €	9 671,80 €
21828 Autres matériels de transport	128 494,80 €	21 078,28 €
21838 Autre matériel informatique	1 821,87 €	298,86 €
21578 Autre matériel technique	7 970,62 €	1 307,50 €
21841 Matériel de bureau et mobilier scolaires	382,66 €	62,77 €
TOTAL	226 042,02 €	36 951,72 €

Annexe 2 à l'arrêté préfectoral du 05/04/2024 - Dépenses rejetées du montant éligible et motifs (dispositif automatisé et procédure déclarative)

CC VAL VANOISE		Dépenses rejetées du montant éligible au FCTVA en €
Budget principal : CC VAL VANOISE		43 146,61 €
dont dépenses de fonctionnement		43 146,61 €
615231	Voiries	18 666,81 €
	La dépense n'est pas une dépense de fonctionnement éligible	18 666,81 €
9-1	DENEIGEMENT CSE, CHALETS ET TOITURE COMPACTEUR CARTON COURCHEVEL- ACOMPTE 01 FA00000662 DENEIGEMENT CSE, CHALETS ET TOITURE COMPACTEUR CARTON COURCHEVEL- ACO	8 166,73 €
405-1	DENEIGEMENT CSE, CHALETS ET TOITURE COMPACTEUR CARTON COURCHEVEL-ACOMPTE 02 FA00000678 DENEIGEMENT CSE, CHALETS ET TOITURE COMPACTEUR CARTON COURCHEVEL-ACOM	10 500,08 €
65811	Droits d'utilisation - informatique en nuage	24 479,80 €
	La dépense n'est pas imputée sur le bon compte	24 479,80 €
65-1	LICENCES NET RH MAINTENANCE 2024 / CT MNT-CIRIL-05417 2401-OBE-001515 LICENCES NET RH MAINTENANCE 2024 / CT MNT-CIRIL-05417	7 552,80 €
105-1	ABONNEMENT ANNUEL APIDAE PLUS 2024 FACT-20240101-02575 ABONNEMENT ANNUEL APIDAE PLUS 2024	1 908,00 €
111-1	MAINTENANCE-ASSISTANCE-ACCES UTILISATEURS LOGICIEL OMEGA FACTURATION EAU 2024 F20240102-24038/10 MAINTENANCE-ASSISTANCE-ACCES UTILISATEURS LOGICIEL OMEGA FACTURATION E	3 744,63 €
170-1	ABONNEMENT PROGICIEL FISCALIS ANNEE 2024 FI24/01/00151 ABONNEMENT PROGICIEL FISCALIS ANNEE 2024	4 098,77 €
195-1	LICENCE ET HBGT LOGICIEL TAXE DE SEJOUR 2024 4100043078 LICENCE ET HBGT LOGICIEL TAXE DE SEJOUR 2024	1 042,04 €
214-1	HEBERGEMENT HORANET + 3 PDA ANNEE 2024 FC2024-00372 HEBERGEMENT HORANET + 3 PDA ANNEE 2024	3 356,40 €
334-3	REVERSEMENT REGIE SERVICE SUPPORT DU 05/12/23 AU 06/02/24 REVERSEMENT REGIE SERVICE SUPPORT DU 05/12/23 AU 06/02/24 REVERSEMENT REGIE SERVICE SUPPORT DU 05/12/23 AU 06/02/24	2 777,16 €
TOTAL		43 146,61 €

Annexe 3 à l'arrêté préfectoral du 05/04/2024 - Dépenses en cours de contrôle (dispositif automatisé et procédure déclarative)

CC VAL VANOISE	Dépenses éligibles au FCTVA en €
Budget principal : CC VAL VANOISE	0,00 €
Aucune dépense pour ce bénéficiaire.	
TOTAL	0,00 €

Annexe 4 à l'arrêté préfectoral du 05/04/2024 - Etats déclaratifs de dépenses additionnelles éligibles (procédure déclarative)

CC VAL VANOISE	Dépenses éligibles au FCTVA en €	Montant de l'attribution en €
Budget principal : CC VAL VANOISE	0,00 €	0,00 €
Aucune dépense pour ce bénéficiaire.		
TOTAL	0,00 €	0,00 €

Annexe 5 à l'arrêté préfectoral du 05/04/2024 - Etats déclaratifs de dépenses à déduire (procédure déclarative)

CC VAL VANOISE		Dépenses déduites du montant éligible au FCTVA en €
Budget principal : CC VAL VANOISE		1 817,11 €
dont dépenses d'investissement		1 817,11 €
21828	Autres matériels de transport	955,52 €
	Dépense(s) dont une partie n'est pas grevée de TVA	955,52 €
73-1	ACHAT FORD NEUF CHASSIS CABINE 35.13 L2 130 CH 2P GT-022-AY / REPRISE NISSAN NT400 EQ-766-ZY 41003853 ACHAT FORD NEUF CHASSIS CABINE 35.13 L2 130 CH 2P GT-022-AY / REPRISE	477,76 €
74-1	ACHAT FORD NEUF CHASSIS CABINE 35.13 L2 130 CH 2P GT-846-AX / REPRISE NISSAN NT400 EY-263-TH 41003854 ACHAT FORD NEUF CHASSIS CABINE 35.13 L2 130 CH 2P GT-846-AX / REPRISE	477,76 €
21838	Autre matériel informatique	861,59 €
	Dépense(s) dont une partie n'est pas grevée de TVA	861,59 €
333-1	REVERSEMENT REGIE SERVICE SUPPORT DU 05/12/23 AU 06/02/24 REVERSEMENT REGIE SERVICE SUPPORT DU 05/12/23 AU 06/02/24 REVERSEMENT REGIE SERVICE SUPPORT DU 05/12/23 AU 06/02/24	861,59 €
TOTAL		1 817,11 €